

Annexe 8 : Les régimes de chasse en vigueur en région Grand Est

Régimes	Loi Générale	ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)	Loi Locale
Départements	10 et 88 (et 08, 51, 52, hors ACCA volontaires)	54, 55 (ACCA obligatoires) 08, 51, 52 (ACCA ponctuelles et volontaires)	57, 67, 68
Principe général droit de chasse et droit de propriété	Le droit de chasse fait partie intégrante du droit de propriété		
Origine de la législation et textes applicables sur l'usage du droit de chasse	Art. L.422-1 Code de l'Environnement : « Nul n'a la faculté de chasser sur le territoire d'autrui sans son consentement ». La location relève du « louage des choses » - voir code civil.	Loi Verdeille 1964 (art. L. 422-2 à L. 422-26 du Code de l'Environnement)	Code civil local 1881 et référendum 1923 ?? (repris dans les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement)
Organisation des territoires de chasse : qui peut chasser ?	Propriétaire privé individuel s'il dispose d'une surface suffisante pour obtenir un plan de chasse / Sociétés de chasse communales ou privées, créées par le regroupement de plusieurs détenteurs des droits de chasse : liberté d'adhésion et liberté de regroupement des droits de chasse par location	ACCA : adhésion obligatoire sauf en cas d'opposition cynégétique (possibilité de conserver son droit de chasse à partir d'un certain seuil de surface), d'opposition de conscience (refus de la chasse en raison de convictions personnelles) ou de clôture.	Communalisation des droits de chasse : le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires dont le Maire devient le mandataire légal. Un propriétaire privé peut réserver son droit de chasse à partir de 25 ha.
Surface minimale pour chasser chez soi ou louer son droit de chasse	Pas de surface minimale légale, mais il existe un seuil de surface pour obtenir un plan de chasse cervidés, défini dans le SDGC ou par arrêté préfectoral.	54 : 40 ha 55 : 60 ha 08, 51, 52 : 20 ha	25 ha
Indemnisation des dégâts forestiers dus aux cervidés aux petits propriétaires forestiers non chasseurs	Indemnisation possible à condition de le prévoir dans le bail de chasse	Loi de 2005 et décrets 2008 : 4 conditions à réunir pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation	Voir Code de l'environnement Procédure amiable auprès du Maire et en cas de désaccord tribunal d'instance pour les seuls non réservataires.
Indemnisation des dégâts de gibier aux propriétaires bailleurs par le locataire	<u>Voir Bail de chasse type du CRPF « gérer sa forêt / documents de chasse »</u> https://grandest.cnpf.fr/n/documents-de-chasse/n:2260		